

12

MAR  
2025

## Communes

### Commune de Thônex - Arrêté de réglementation du trafic - chemins Etienne-Chennaz et Louis-Valencien

Arrêté du 10.03.2025 - voir annexe

Réglementation selon enquête publique du 5.2.2025

Objet : Mise en œuvre d'une Zone de rencontre aux Chemins Etienne-Chennaz et Louis-Valencien

Le présent avis constitue une publication de réglementation locale du trafic, en application des articles 3 et suivants de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987.

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant régulièrement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur rendez-vous, à la mairie de Thônex (022 869 39 00), au chemin du Bois-Des-Arts 58.